

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 8 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 8 juillet à 18h00, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, Mme CANAPI, M. PERRINO, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PATRON, Mme HOTIN-LETANG, M. PILLOUD, Mme VINCENT, M. JEUNEMAITRE, M. JIBRIL, Mme RAMEAUX, M. GAUFILLIER, M. VAUVRE, Mme MAIRE, Mme DELVAUX, M. GRAJQEVCI, Mme ENAMA, M. VOELTZEL, Mme BOURDON-MOLLOT (arrivée à 18h23), Mme FONTAINE, Mme COUSIN, M. MECREANT, M. ROULET, M. DESSELAS, Mme BORTOLUZZI, M. CAVE, M. LIMONGI, M. AUDO
Excusé(s) représenté(s)	Mme PATYK, conseillère municipale, par M. VOELTZEL M. AJJAJI, conseiller municipal, par M. PATRON Mme BOURDON-MOLLOT, conseillère municipale, par M. LAVENKA (jusqu'à 18h23) M. FERTEL, conseiller municipal, par Mme CANAPI
Excusé(s) non représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme PRADOUX

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	29.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	4.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 01 juillet 2026	

---oooOooo---

N° 2026.48

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19.05.2026

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil :

Accusé de réception en préfecture
077-217703792-20260708-DEL-2026-48-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

- Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la tenue du conseil municipal du 19 mai 2026
- Considérant que le procès-verbal du Conseil municipal est arrêté au commencement de la séance.
- Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 19 mai 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à la majorité : (27 voix "pour" – 6 « abstentions » : M. ROULET, M. DESSELAS, Mme BORTOLUZZI, M. CAVE, M. LIMONGI, M. AUDIO) :

- ⇒ D'approuver le procès-verbal de la séance du 19 mai 2026 tel qu'annexé.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,**

Le Maire,



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique TELERECOURS citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 9/07/2026 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 9/07/2026



Olivier Lavenka
O. LAVENKA

VILLE DE PROVINS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 MAI 2026 – 19 H

PROCES - VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le mardi 19 mai à 19h00, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, Mme CANAPI, M. PERRINO, Mme BAALI-CHERIF, M. PATRON, Mme HOTIN-LETANG, M. PILLOUD, Mme VINCENT, M. JEUNEMAITRE, M. JIBRIL, M. GAUFILLIER, M. VAUVRE, Mme MAIRE, Mme DELVAUX, Mme ENAMA, M. VOELTZEL, M. AJJAJI, Mme BOURDON-MOLLOT, Mme FONTAINE (arrivée à 19h09), Mme COUSIN, M. MECREANT, M. FERTEL, M. ROULET, Mme BORTOLUZZI, M. LIMONGI, M. AUDO
Excusé(s) représenté(s)	Mme PRADOUX, adjointe, par M. PERRINO M. MARCHAND, adjoint, par M. LAVENKA Mme RAMEAUX, conseillère municipale, par M. PATRON M. GRAJQEVCI, conseiller municipal, par Mme CANAPI Mme PATYK, conseillère municipale, par M. VOELTZEL M. CAVE, conseiller municipal, par M. AUDO
Excusé(s) non représenté(s)	Mme HEROUARD
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. PERRINO

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	26.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	6.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	1.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 12 mai 2026	

---oooOooo---

En préambule, Monsieur LAVENKA communique aux membres du Conseil municipal deux informations importantes :

« La première concerne, vous le savez l'incendie extrêmement violent qui s'est déclenché le 8 mai en fin de journée à la résidence des « Warnery » exactement au 12-14 rue Henri Dunant. Je tenais à adresser, au moment où se réunit le Conseil municipal, mes remerciements, nos remerciements à toute la chaîne d'intervention dont évidemment les sapeurs-pompiers, la police nationale ainsi que la police municipale, les services de la ville dans leur ensemble, la Croix-Rouge de Provins qui ont permis de faire face à cet événement. J'ai évidemment immédiatement déclenché une cellule de crise dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde. Vous vous en doutez notre préoccupation majeure a été celle des familles. Les 11 familles de sinistrées, puisqu'un des appartements n'était pas occupé. Puis immédiatement un centre d'hébergement d'urgence a été mis en place au gymnase dans le cadre du plan communal de sauvegarde pour la prise en charge des 21 personnes concernées en coordination extrêmement étroite avec la Croix-Rouge de Provins, qui a été renforcée très rapidement par l'antenne départementale. Quatre familles qui ont été accueillies dans la nuit du vendredi au samedi. Vous vous en doutez le sujet majeur et celui du relogement de ces 11 familles qui incombe au bailleur. Le service logement a évidemment dès le vendredi soir travaillé avec FSM, puis avec les autres bailleurs, puisque trouver 11 logements, ce n'est pas si facile avec une consigne que j'avais donnée, celle d'une vigilance extrême, s'agissant de la sectorisation scolaire des enfants pour ne pas ajouter un traumatisme à ce qui est, ce qui a été, ce qui est toujours d'ailleurs dans certaines familles. À date pour être tout à fait précis et transparent avec vous. 7 familles ont été relogées par les foyers de Seine et Marne, leur bailleur, par le biais de baux précaires qui ont tous été signés. Trois dossiers passent à la commission d'attribution de logement le 20, c'est-à-dire demain. Je remercie 3MH ainsi qu'habitat 77 pour leur aide précieuse. Reste une solution à trouver qui est plus difficile car il s'agit d'un logement adapté PMR. J'espère que la commission d'attribution de logement interviendra le plus rapidement possible en espérant qu'un logement adapté à la situation très particulière de cette famille pourra lui être proposé ».

« Deuxième sujet extrêmement complexe qui est celui de l'accès aux logements sinistrés pour les familles qui pour certaines ont besoin de récupérer leurs meubles par exemple. Tout cela dépend du niveau de garantie de leur contrat d'assurance. Certaines ont un contrat d'assurance qui leur a permis de racheter des meubles et électroménagers. Certaines ont dû avoir recours à la Croix-Rouge qui s'est mise à leur disposition et il y a eu un élan de solidarité vous l'avez vu dans l'ensemble de la ville.

Une expertise à l'initiative du propriétaire les Foyers de Seine et Marne est en cours et devra nous éclairer sur deux sujets précis : le premier, la pollution du site suite à l'incendie, des parties communes évidemment mais également les logements. Le deuxième sujet sans doute le plus compliqué qui est celui de la structure bâtementaire et notamment la solidité du plancher. Sous réserve du rapport d'expertise, nous espérons que tout sera rendu au propriétaire le plus rapidement possible. Nous serons extrêmement vigilants. Il sera possible ensuite d'enlever les portes. Et, deuxième étape, complexe également évacuer et nettoyer les parties communes. Et enfin si et seulement si il n'y a pas de problème de structure, l'accès au logement pour les familles sera possible. Ces 11 familles vivent vous vous en doutez un moment extrêmement difficile. Notre rôle c'est évidemment de les accompagner. Je remercie encore le service logement, sa directrice et l'ensemble des agents du service logement pour leur travail extraordinaire qui a été réalisé pendant 10 jours pour les accompagner le mieux possible. C'est ce que nous tentons de faire.

Ceci étant dit, je vous dois également aussi cette information, puisque dans l'intervalle de temps entre la convocation du Conseil municipal et sa tenue, j'ai été informé d'abord par lettre suivie réceptionné le 18 mai de la démission de Madame Aurélie BAUDET de ses fonctions de conseillère municipale et de conseillère communautaire. Madame HEROUARD suivante de la liste « Rassemblement pour Provins » a elle-même fait savoir par mail d'abord qu'elle ne souhaitait pas siéger. La direction générale des services a eu un contact avec elle hier et une lettre suivie réceptionnée indique « qu'elle ne souhaite pas siéger » ce qui pose un problème en droit puisque c'est une formulation qui est considérée comme équivoque par la jurisprudence. C'est la raison pour laquelle M. DESSELAS, si vous souhaitez siéger, en remplacement de Mme HEROUARD, il faudra que vous attendiez un petit peu puisque la formulation équivoque ne vaut pas démission de Mme HEROUARD. Donc vous comprendrez qu'on vous accueillera bientôt mais pas dans

l'immédiate. Je conclurai simplement en disant « deux démissions » en cinq jours, la veille d'un conseil pour tout vous dire : c'est un peu un peu inédit. Mais bon je n'ai pas de commentaire à faire au-delà ».

Monsieur LIMONGI répond qu'il tient d'abord à informer la population que ces démissions sont pour des raisons personnelles. Qu'il ne partage pas l'analyse du Maire sur le contenu du courrier. La jurisprudence est extrêmement claire à partir du moment où on a été notifié par quelque moyen que ce soit d'une démission du Conseil municipal, on doit remplacer automatiquement par le suivant de la liste. Il en avait été aussi question lors de la démission de Mme DOLLET, tête de liste « Provins à gauche écologique et sociale ». Cette démission avait été reçue par e-mail. Monsieur LIMONGI déplore la une position aveuglée du Maire. Et qu'il appartiendra le moment venu au juge administratif de rétablir le droit en la matière.

Monsieur LAVENKA répond qu'effectivement on verra le moment venu et rappelle que la démission de Mme DOLLET a été faite dans le respect des formes, par RAR électronique certifié par signature électronique. Ensuite, les termes du courrier de Mme HEROUARD ne sont pas clairs car la volonté de ne pas siéger n'est pas une démission. La démission sera effective dès lors qu'elle aura écrit, daté et signé un courrier disant qu'elle souhaite démissionner de son poste de conseillère municipale. Alors sa démission sera effective et le suivant pourra siéger.

M. le Maire passe ensuite à l'appel des présents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité (32 voix "pour"), M. PERRINO est désigné secrétaire de séance.

Monsieur ROULET souhaite informer le Conseil municipal qu'il enregistre la présente séance et formule le vœu que la Ville en fasse autant un jour.

Monsieur LAVENKA prend acte et rappelle l'importance du respect du droit à l'image pour les personnes présentes dans le public et les agents municipaux.

oooOooo

ADMINISTRATION GENERALE

2026.38 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

- *Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Considérant la tenue du conseil municipal du 20 mars 2026*
- *Considérant que le procès-verbal du Conseil municipal est arrêté au commencement de la séance.*
- *Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux.*

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ *D'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 tel qu'annexé.*
- ⇒ *D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.*

DEBAT : M. LAVENKA demande si ces deux procès-verbaux appellent des remarques particulières.

Monsieur ROULET souhaite souligner la qualité de la retranscription des débats dans les procès-verbaux.

Monsieur LAVENKA remercie et rappelle qu'il en est toujours ainsi depuis de nombreuses années.

VOTE DU CONSEIL. : Approuvé à l'unanimité (32 voix « pour »).

2026.39 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

- Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la tenue du conseil municipal du 31 mars 2026
- Considérant que le procès-verbal du Conseil municipal est arrêté au commencement de la séance.
- Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ D'approuver le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 tel qu'annexé.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DEBAT : pas de remarque particulière.

VOTE DU CONSEIL. : Approuvé à l'unanimité (32 voix « pour »).

2026.40 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXERCEES PAR LE MAIRE

- Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de Provins a, par délibération en date du 24 mai 2020, donné délégation au Maire. Dans le cadre de ce dispositif, les actes suivants ont été signés :

- | | |
|---------|--|
| 2026.01 | Convention d'occupation du logement sis 2 rue des Marais, appartement n°3 au profit de M. André LEBEL. Montant du loyer mensuel hors charges : 444,97 €. |
| 2026.02 | Convention d'occupation du lot n°3 de la Maison de l'Artisanat et des Produits du Terroir sise 21 rue du Palais au profit de Mme Chloé LAMPREIA. Montant du loyer hors charge : 503,45 €/mois |
| 2026.03 | Remboursement proposé par l'assureur AXA suite à un sinistre du 01.09.2026 endommageant un candélabre et du mobilier urbain situé route de Nanteuil, au niveau du Centre Aquatique. Montant du remboursement : 8 348,04 €. |
| 2026.04 | Convention de mise à disposition d'abris-voyageurs, à titre gratuit, appartenant au Département de Seine et Marne sur le territoire de la ville de Provins pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2026. |
| 2026.05 | Marché n°2025/17 avec la société CITEOS concernant le marché public de maintenance corrective des installations d'éclairage public et sportif, de signalisation lumineuse tricolore et d'éclairage du patrimoine. Montant : 55 899,50 € H.T. |
| 2026.06 | Décision annulée et reportée n°2026.59 |
| 2026.07 | Avenant au contrat de maintenance et d'assistance des progiciels CIRIL avec la société CIRIL pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2026. Montant des prestations : 18 808,56 € T.T.C/an. |
| 2026.08 | Contrat de maintenance pour le serveur de communication Alcatel Oxo Evolution Full IP avec la 2TC Technologies installé à la Maison Sport Santé pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026. Montant : 350 € HT/an. |
| 2026.09 | Convention d'objectifs avec l'association « Centre de Perfectionnement Sportif Provinois » afin de formaliser les objectifs nécessaires au développement des activités footballistiques. |
| 2026.10 | Convention de partenariat entre la Maison Sport-Santé du Provinois (M2SP) et l'association randonneurs du Pays Provinois dans le cadre de l'action « Club Sport-Santé du Provinois » |
| 2026.11 | Bail pour la location d'une place de parking sur la parcelle cadastrée AN 495 sise 7 rue du Commandant Genneau à Provins. Montant du loyer : 100 € / trimestre |
| 2026.12 | Convention avec l'association « La compagnie du Chameau » pour l'organisation d'un spectacle le mardi 10 février au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul. Montant : 1 618,79 € T.T.C |
| 2026.13 | Convention avec la compagnie « TERRAQUEE » pour l'organisation de deux représentations d'un spectacle le 21 février 2026 à la Médiathèque A. PEYREFITTE. Montant : 959,12 € T.T.C |

- 2026.14 Convention avec l'association Provinoise de Tir à la Cible (APT) afin d'organiser des sessions de tir au profit des agents de la Police Municipale.
- 2026.15 Convention avec l'Unité Mobile de Premiers secours du MEE SUR SEINE pour la mise en place du dispositif préventif de secours lors du cross scolaire du Pays Provinois le 10 avril 2026. Montant : 800 € net.
- 2026.16 Convention d'occupation du logement sis 2 rue des Marais, appartement n°10. Montant du loyer mensuel hors charges : 410 €
- 2026.17 Convention avec la société SAS 1,618 pour assurer la direction artistique et la mise en place des décors lors des médiévales les 13 et 14 juin 2026. Montant : 21 395,40 € T.T.C.
- 2026.18 Souscription d'un contrat de location/maintenance pour le logiciel « Rodrigue Sphère » installé au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026. Montant de la redevance : 5 703,36 € T.T.C.
- 2026.19 Convention avec l'association Tennis Club de Provins pour l'utilisation principale de l'équipement du Tennis Couvert. Montant du loyer : 5 804,24 €/an.
- 2026.20 Concours financier du Département de Seine et Marne pour permettre le diagnostic et l'étude concernant la restauration du rempart au droit du Collège Lelorgne de Savigny, secteurs Pourceaux et Bourreau. Montant de l'aide financière : 5 860 €
- 2026.21 Convention avec M. Benoit VILLERET Production pour assurer une animation durant du week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant : 5 000 € T.T.C.
- 2026.22 Convention avec la Compagnie AOUTA pour assurer une animation durant du week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant : 6 250 € T.T.C.
- 2026.23 Convention avec Monsieur Hervé BIDARD pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant : 2 242 € T.T.C.
- 2026.24 Convention avec la compagnie KARAPATT pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant : 2 300 € T.T.C.
- 2026.25 Convention avec la société « SURMESURES PRODUCTIONS » pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant : 2 900 € T.T.C.
- 2026.26 Convention avec l'association « HUS NOROR EINHERJAR » pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant : 950 € T.T.C.
- 2026.27 Convention avec « LES MUSICIENS DU CONDOR » pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant : 2 450 € T.T.C.
- 2026.28 Convention avec « LA COMPAGNIE LILOU » pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant : 5 064 € T.T.C.
- 2026.29 Convention avec « LA COMPAGNIE DU PETIT RUISSEAU » pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant : 4 300 € T.T.C.
- 2026.30 Convention avec l'association « LES FORGES DE LA BRUME » pour assurer une animation lors du marathon médiéval prévu le 10 mai 2026. Montant : 1 000 € T.T.C.
- 2026.31 Convention avec l'association « MARCHE EN SCENE pour assurer une animation lors du marathon médiéval prévu le 10 mai 2026. Montant : 3 098,53 € T.T.C.
- 2026.32 Convention avec la SARL « FACE CACHEE » pour l'organisation d'un spectacle le 4 avril 2026 à la médiathèque Alain PEYREFITTE. Montant : 780,09 € T.T.C.
- 2026.33 Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre de l'appel à l'Initiative FIR 2026 au titre de la mise en place du programme de la Maison Sport Santé du Provinois « Bouge ta Santé » (dispositif d'activités physiques en prévention primaire à l'attention des enfants de 9-11 ans résidants du Quartier prioritaire de la Politique de la Ville). Montant : 8 000 €.
- 2026.34 Convention avec l'association « BHMUSICLIVE » pour l'organisation d'un spectacle le 11 avril 2026 au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul. Montant : 5 494 € T.T.C.
- 2026.35 à 2026.37 Doublons sont remplacés par les numéros 2026.49 à 2026.51
- 2026.38 Convention de partenariat entre la Maison Sport-santé du Provinois et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour une action intitulée : « activités physiques adaptées sur ordonnance » - Participation de la CPAM 5.000 €

- *Il convient d'en informer l'Assemblée Municipale en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

DEBAT : Monsieur LAVENKA donne la parole à Monsieur PERRINO qui présente les grandes lignes de la délibération et indique que les délégations ont été examinées et qu'il a été répondu aux précisions demandées en commission « administration générale » et « finances » qui ont rendues un avis favorable.

Monsieur ROULET demande s'il est conforme de faire apparaître l'identité des personnes concernées.

Monsieur LAVENKA répond que cela va être vérifié mais qu'effectivement, il conviendra certainement d'anonymiser le compte rendu des décisions à caractère individuel dans un souci de protection de la vie privée. A ce titre et plus généralement lors de l'enregistrement des débats, le nom des personnes devrait être « bipé » dans la retranscription audio et vidéo qui en est faite. Au demeurant, cela n'empêche pas que les informations utiles puissent être portées à la connaissance des conseillers municipaux en séance de commission.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (32 voix « pour ») le conseil municipal prend acte.

2026.41 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.
- Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.
- Les principales dispositions contenues dans le projet de règlement ont été préalablement transmises à chaque Conseiller Municipal.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ D'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DEBAT : M. LAVENKA rappelle que le règlement intérieur doit être adapté dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil municipal. C'est un règlement intérieur relatif au fonctionnement interne du Conseil. Il s'articule autour de quatre dispositions obligatoires à savoir : la consultation des projets de contrats des services publics, le sujet des questions orales, le droit d'expression des minorités dans le bulletin municipal, le Débat d'Orientation Budgétaire. Ces quatre points constituent le cœur du règlement intérieur.

En ce qui concerne les autres dispositions relatives au fonctionnement du Conseil et des commissions, elles relèvent principalement et sont énoncées clairement dans la Loi et le Règlement. Il est donc préférable de ne pas alourdir le règlement intérieur par des dispositions superfétatoires.

Il est ensuite procédé à l'examen des 17 amendements présentés.

En premier, par le groupe « Rassemblement pour Provins »,

- un amendement sur l'article 17 déposé par M. CAVE proposant de fixer à cinq jour le délai pour déposer les questions orales avant les séances de Conseil. Il avait été proposé un délai de 3 jours qui semblait raisonnable. Le groupe « rassemblement pour Provins » propose de revenir sur cet amendement la veille du Conseil pour raccourcir le délai à 48 heures. Amendement qui n'est théoriquement pas recevable mais que M. LAVENKA accepte d'examiner. Il est proposé de passer à trois jours.
- Le deuxième amendement concerne le prêt à titre gratuit d'un local partagé en commun par les conseillers minoritaires. Ce sujet est couvert par l'article L2121-27 du C.G.C.T. Cette demande a fait l'objet d'une réponse officielle au président de ce groupe et il faut donc s'en remettre aux dispositions réglementaires. Il sera ensuite répondu à M. LIMONGI sur ce point.

Il est ensuite exposé les amendements déposés par M. ROULET à savoir :

- Un amendement sur l'article 14 relatif à l'enregistrement des débats : M. le Maire propose d'élargir la rédaction à la diffusion vidéo « La diffusion vidéo des débats à l'initiative de la commune ainsi que l'enregistrement audio ou vidéo par un conseiller municipal ou un membre du public feront l'objet d'une information préalable au Conseil municipal. Les visages des personnes du public et des agents territoriaux présents doivent être floutés. L'auteur ou le détenteur de ces enregistrements est responsable de l'usage qu'il en fait ».
- Un amendement sur l'article 17 auquel il est répondu que les questions orales sont couvertes par la rédaction du 3^{ème} alinéa.
- Un amendement sur l'article 19 relatif au droit d'amendement par lequel il est proposé :
« Les amendements peuvent être proposés sur toutes les affaires en discussion soumises au Conseil municipal. Ils doivent être présentés par écrit au maire :
 - soit en commission municipale compétente
 - soit 48 h avant la séance du conseil
 - soit en séance.

En fonction de la nature de l'amendement et/ou de sa complexité, le maire peut décider de renvoyer son instruction à la commission compétente ».

- Un amendement sur l'article 31 « modalités de démission » : il est proposé de préciser que les démissions sont adressées au Maire par LRAR par voie postale ou par courriel avec signature électronique qualifiée.
- Concernant deux amendements « orthographiques » sur l'article 32 et 34 acceptés et corrigés
- Un amendement sur l'article 34 l'ajout « d'un organisme de formation de son choix » est couvert par la rédaction proposée.
- Sur le droit des expressions des élus minoritaires, il semble juste qu'il soit proportionné dimensionnement du groupe à savoir : 1 000 signes espaces compris pour un groupe et 500 signes espaces compris pour un élu minoritaire seul. Par ailleurs « le Provinois » étant en ligne sur le site internet de la Ville, l'expression sur internet est garantie.
- Sur l'organisation d'un débat en Conseil municipal, cela est déjà couvert par l'article L.2121-19 du CGCT. Il n'est pas nécessaire de l'ajouter.
- Sur la création de commissions « Ad-hoc » : cette disposition est déjà couverte par l'article L.2121-22 du CGCT.
- Sur l'amendement concernant le référendum local et la consultation des citoyens, il est répondu que l'organisation d'un référendum local est un dispositif lourd rarement utilisé. Pour la consultation des citoyens, il faut se référer à l'article L.1111-12 du CGCT à savoir : « Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local » qui définit ce qui est permis par la loi.

La proposition de M. ROULET à savoir : « Des citoyens peuvent demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil municipal, ce point devant porter sur un sujet d'intérêt local. Cette inscription est conditionnée à la présentation, au Maire, des signatures d'un quart des inscrits sur les listes électorales de Provins avec copie d'un titre d'identité et d'un justificatif de domicile pour chaque signataire. Une plateforme numérique sera mise en place pour faciliter le recueil de ces signatures » ne peut être retenue.

- Sur l'amendement concernant l'ajout d'un article : il est répondu qu'il est déjà concerné par l'amendement proposé ci-dessus par l'article 19 en référence à l'article L.2121-29 du CGCT.
- Sur l'amendement proposant que les habitants puissent poser directement des questions au Conseil municipal, il est répondu qu'il revient aux conseillers municipaux de le faire en raison de leur qualité représentative.

- Sur l'amendement concernant la possibilité d'organiser des séances de Conseil en visio-conférence, il est rappelé que le Conseil se réunit physiquement en Mairie et qu'un autre lieu n'est possible que sur autorisation du Préfet. La réunion du Conseil n'est possible en visio-conférence que si un décret le prévoit expressément.
- Sur l'amendement sur la création d'un Conseil de quartier, il est répondu que la loi la rend obligatoire dans les communes de plus de 80 000 habitants et à titre dérogatoire dans les communes entre 20 000 et 80 000 habitants. Provins n'est donc pas concernée.

Monsieur LIMONGI indique qu'il y a eu confusion sur l'amendement relatif au délai de dépôt des questions. Il maintient 48 heures en raison d'une jurisprudence de la Cour administrative d'appel de Versailles de 2011 qui a sanctionné une commune ayant fixé le délai à 72 heures. Par ailleurs, sur la question du local à disposition du groupe minoritaire, Monsieur LIMONGI signale qu'il attend une réponse du Maire.

Monsieur LAVENKA répond que le délai de 48 h peut être retenu, par ailleurs il n'est pas possible de mettre à disposition un local de 8h à 17h30 tous les jours alors qu'il n'y a déjà pas assez de locaux pour les associations. Quoiqu'il en soit, une réponse sera donnée à M. LIMONGI.

Quant à la demande de M. AUDO sur le rétablissement initial de l'article 20 pour le dépôt de résolutions, Monsieur LAVENKA répond qu'il faut s'en tenir à la rédaction proposée dans l'article 19.

M. LIMONGI interrompt en déclarant qu'il s'agit d'une atteinte au droit d'amendement et que son groupe ne représente pas une opposition factice comme l'aurait laissé entendre M. le Maire au cours du mandat précédent.

M. LAVENKA rappelle qu'en séance du Conseil, on doit demander la parole.

M. ROULET souhaite faire part de son soutien solidaire au groupe d'opposition du précédent mandat qui selon lui n'était pas factice malgré les difficultés rencontrées.

M. LAVENKA répond qu'il n'a pas de leçon de démocratie à recevoir d'opposants parmi lesquels 2 femmes viennent de démissionner car la démocratie passe par le respect du principe élémentaire de parité qui aurait dû inspirer aux membres masculins des groupes concernés de céder leur place à une femme.

M. ROULET sur l'amendement de l'article 14 considère que l'information préalable de la captation audio et vidéo ne s'impose pas.

M. LAVENKA répond que c'est une question de prévenance et un corolaire au respect de la vie privée.

M. ROULET fait part de plusieurs remarques sur les amendements qu'il a déposés notamment sur le droit d'expression, le droit d'amendement et de pétition et sur les conseils de quartier, conseil des jeunes et conseil des sages.

M. LAVENKA répond que le droit d'expression est garanti dans la publication du « Provinois » mis en ligne sur internet. Que les droits d'amendement et pétition figurent dans le règlement intérieur et dans les limites fixées par la Loi et les Règlements. Sur les conseils des jeunes et autres, M. LAVENKA répond que les préoccupations quotidiennes des différentes catégories de population sont connues et relayées par les conseillers municipaux qui agissent et sont à l'écoute sur le terrain. Enfin la prise en compte des problématiques de la jeunesse est une priorité de la municipalité.

VOTE DU CONSEIL : Approuvé à la majorité : (27 voix "pour" – 5 voix « contre » : M. ROULET, Mme BORTOLUZZI, M. CAVE, M. LIMONGI, M. AUDO),

SPORTS

2026.42 – SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (ASSOCIATION SPORTIVE DE L'INTERNAT D'EXCELLENCE DE SOURDUN)

- Vu la convention signée avec « l'Internat d'Excellence de Sourdun » afin de proposer des activités sportives aux élèves de l'établissement et favoriser les échanges avec le monde sportif Provinois.
- Considérant les activités proposées par « l'association sportive de l'Internat d'Excellence » aux élèves de l'établissement afin de promouvoir les bienfaits de l'activité physique.
- Considérant que les équipements sportifs de l'établissement sont ouverts à l'accueil de pratiques associatives, contribuant ainsi à leur valorisation, au développement des activités physiques et sportives et au renforcement des liens avec le tissu associatif local
- Considérant le partenariat avec le club de football du Centre de Perfectionnement Sportif Provinois et la contribution de l'internat à l'organisation de rencontres sur un terrain synthétique homologué par les organes déconcentrés de la FFF.
- La ville souhaite encourager ces échanges et propose une aide à hauteur de **1 500 €** pour la participation aux frais liés à ses actions.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

⇒ D'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

ASSOCIATION SPORTIVE DE L'INTERNAT D'EXCELLENCE DE SOURDUN.....**1 500 €**

Soit un montant total de..... **1 500 €**

⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574/40 du budget 2026.

⇒ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.

DEBAT : M. LAVENKA donne la parole à Mme BAALI-CHERIF qui présente les grandes lignes de la délibération et souligne l'activité importante du club de football qui nécessite des entraînements sur terrain homologué.

M. LAVENKA souligne la qualité du partenariat de l'Internat d'Excellence dans ce domaine.

Pas de remarque particulière, il est passé au vote.

VOTE DU CONSEIL : Approuvé à l'unanimité : (32 voix "pour").

2026.43 – MAISON SPORT-SANTE DU PROVINOIS - TARIFS

*La Ville de Provins, habilitée Maison Sport Santé par le Ministère des solidarités et de la santé et le Ministère des Sports dans le cadre de la stratégie nationale Sport Santé, met en place une **offre de services depuis septembre 2025.***

Pour ces actions, 3 éducateurs sportifs ou enseignants en activité physique adaptée mettent en place et animent des séances à l'intention de personnes en bonne santé, ou souffrant de maladies chroniques ou encore d'affections longue durée.

Les Locaux de la Maison Sport Santé du Provinois sont situés Boulevard d'Aligre (à côté du Pavillon des Sports). Cet espace sera ouvert au public du lundi au vendredi.

- CONSIDERANT l'objectif de santé publique de la mission.
- CONSIDERANT qu'il convient de proposer une grille tarifaire accessible à toutes les populations du territoire.
- CONSIDERANT la mise en place de programme d'activités adaptées aux âges et caractéristiques des différents publics, accueillis par des professionnels certifiés.
- CONSIDERANT que la MSS a vocation à promouvoir une activité physique régulière et pérenne, en lien avec les associations sportives du territoire.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

⇒ D'arrêter, à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs d'adhésion, selon le tableau ci-dessous,

Activités		Provins et Communauté de Communes		Hors Communauté de Communes du Provinois	
		2025	2026	2025	2026
Prescription médicale « Prescri'Form »	Bilan Initial - Personnalisé	30 €	30.5 €	60 €	61 €
	Programme Passerelle (3 mois)	Gratuit		100 €	101.7 €
	Bilan Final Personnalisé	30 €	30.5 €	60 €	61 €
Ecole Multisports De 3 à 11 ans (de la petite section au CM2)	Adhésion annuelle	95 €	96.6 €	190 €	193.2 €
	Par enfant pour les titulaires de la carte famille nombreuse	76 €	77.3 €	152 €	154.6 €
Multisports Santé Seniors (60 ans et plus)	Adhésion annuelle	100 €	101.7 €	200 €	203.4 €
	* Adhésion au prorata	10 € /mois	10.2 € /mois	20 € /mois	20 € /mois

* Tarif pour une adhésion au prorata du nombre de mois restant jusqu'à l'issue de la saison sportive. Une inscription en cours de mois entraîne la facturation du mois complet.

- ⇒ D'accorder aux familles nombreuses (3 enfants et plus), provinoises ou ressortissantes de la communauté de communes du Provinois et détentrices de la carte du Provinois, une réduction de 20% sur les tarifs de l'Ecole Multisports.
- ⇒ D'appliquer une revalorisation des tarifs municipaux à hauteur de 1.7 %, correspondant au taux d'inflation constaté pour l'année 2026.
- ⇒ Le règlement des usagers se fera par avis de somme à payer émis par le Trésor Public.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

DEBAT : M. LAVENKA donne la parole à Mme BAALI-CHERIF qui présente les grandes lignes de la délibération et le taux d'augmentation de 1,7 %.

Monsieur ROULET déclare qu'il s'oppose à cette augmentation au motif que les familles supportent déjà l'inflation sur les prix de la vie quotidienne. Il ne souhaite pas que cette inflation s'étende à la pratique sportive et considère minime la recette supplémentaire procurée par cette actualisation.

Monsieur LAVENKA attire l'attention sur le succès de ce dispositif dont les tarifs sont au demeurant imbattables. De plus en dehors du bilan initial un programme passerelle offre 24 séances de pratique sportive gratuite. Ce programme enregistre une participation de 80 adhérents.

Par ailleurs, la Ville a repris à son compte les activités de l'école multisport et ses 148 adhérents de 3 à 11 ans avec des tarifs imbattables pour les familles.

Au final, des juniors jusqu'au plus de 65 ans, Provins offre donc la possibilité d'une pratique sportive pour 100 € par an. Il est difficile de faire moins.

Enfin, le blocage des tarifs pratiqué dans certaines communes pour limiter l'inflation aboutit après quelques années à des rattrapages tarifaires beaucoup plus importants de l'ordre de 10 à 15 %. L'inflation attendue en 2026 est de 2,4 %, l'actualisation proposée de 1,7 %. En matière de finances publiques, toute actualisation doit être prise en compte dans le volume global du budget car la notion de tarification concerne aussi la restauration scolaire, les locations de salles et bien d'autres services dont les tarifs constituent des recettes pour le budget communal.

VOTE DU CONSEIL. : Approuvé la majorité : (31 voix "pour" – 1 voix « contre » : M. ROULET)

2026.44 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2026

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le budget primitif 2026 ;
- **Considérant** l'intérêt que présentent les activités des associations locales pour la vie de la commune ;
- **Considérant** les demandes de subventions présentées par les associations ;
- **Considérant** l'examen des dossiers effectué par les commissions du Conseil municipal, chacune dans son ressort de compétence.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ D'attribuer les subventions aux associations au titre de l'exercice 2026 récapitulées dans les tableaux annexés à la présente.
- ⇒ De conditionner le versement des subventions à la signature d'un contrat d'engagement républicain pour les associations concernées.
- ⇒ De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DEBAT : M. LAVENKA indique que toutes les commissions ont pu examiner les demandes de subvention dans les commissions des différentes délégations. Il donne la parole à Mme PRADOUX qui présente les grandes lignes et récapitule les subventions proposées par délégation en expliquant que les associations qui n'ont pas renvoyé leur dossier à temps pourront faire l'objet d'un réexamen en cours d'année.

Monsieur LAVENKA rappelle que pour le club de badminton, il sera possible de proposer une subvention lors d'un prochain Conseil municipal dès que l'association aura pu produire un dossier complet. L'école multisport ayant cessé son activité associative a été reprise par la Ville. Pour l'association « Provins Métiers d'Art » une proposition sera faite lors d'un prochain Conseil municipal dès lors qu'une date de salon annuel aura pu être trouvée avec les services. Pas de remarque particulière. Il est passé au vote.

VOTE DU CONSEIL. : Approuvé à la majorité : (28 voix "pour" : Mme HOTIN-LETANG, Mme VINCENT, M. FERTEL, M. CAVE ne participent pas au vote en raison des fonctions qu'ils/elles exercent dans certaines associations).

2026.45 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DES MEMBRES

- *L'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La liste doit être dressée en nombre double soit au total 32 personnes. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.*
- *La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.*
- *Considérant que l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 prévoit que dans les communes de 10 000 à 150 000 habitants, 3 agents de la commune peuvent être désignés pour siéger sans voix délibérative.*

- *Considérant que les commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.*

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ De soumettre à Monsieur le Directeur Départemental des Finances publiques la liste jointe à la présente délibération.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De transmettre au Directeur Départemental des Finances Publiques la présente délibération.

DEBAT : M. LAVENKA présente les grandes lignes de la délibération et précise que c'est le cadre général des Impôts qui définit la composition et le fonctionnement de la CCID. Le Maire est président de droit. La Commune doit fournir à l'administration fiscale une liste de 32 contribuables provinois. Il en donne lecture par ordre alphabétique à savoir : Mme BAALI CHERIF Chérifa, M. BAIOCCHI Daniel, M. BOURON Christophe, Mme CANAPI Marie-Pierre, M. CAZAJOUS Alain, Mme CHARON Isabelle, M. CHELLY Mickaël, Mme CORRE Nathalie, Mme DELVAUX Marie-Aude, Mme DOMANSKY Anne, Mme ENAMA Augustine, M. FERTEL Nicolas, M. GAUFILLIER Dominique, M. GRAJQEVCI Valentin, Mme GUEDAMOUR Sabine, Mme HOTIN-LETANG Julie, M. JEUNEMAITRE Eric, M. JIBRIL Abdelhafid, M. LEROUX Jean-François, M. LETELLIER Axel, Mme MAIRE Perrine, M. MANTOVANI Philippe, M. MARCHAND François, M. MAREUIL Christian, M. MECREANT Florian, M. NANTILLET Philippe, M. PERCHERON Bruno, Mme POUCHIN Muriel, Mme RAMEAUX Christine, M. REMY Jean-Noël, M. ROLLET Jean-Baptiste, Mme ROUSSEAU Pascale.

C'est l'administration fiscale qui notifiera à la commune la désignation des 16 membres titulaires et des 16 membres suppléants.

Pas de remarque particulière, il est procédé au vote.

VOTE DU CONSEIL :

Tout d'abord, M. LAVENKA propose qu'il soit procédé par vote à main levée.

A l'unanimité (32 voix « pour »), le Conseil municipal est favorable au vote à main levée.

Il est ensuite procédé au vote de la présente délibération sur la « représentation du Conseil municipal au sein de la Commission Communale des Impôts Directs ».

A la majorité : (27 voix "pour" – 5 « abstentions » : M. ROULET, Mme BORTOLUZZI, M. CAVE, M. LIMONGI, M. AUDO), la liste est élue.

2026.46 – BAIL POUR LA LOCATION DE TERRAINS AGRICOLES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DES ORMES SUR VOULZIE (RENOUVELLEMENT AU PROFIT DE M. LEROY)

- La VILLE DE PROVINS est propriétaire de trois parcelles de terres cultivables cadastrées ZB 18, ZC 23 et V 45 situées sur le territoire des Ormes-sur-Voulzie, d'une surface totale de 9 ha 34 a.
- Ces parcelles, issues d'un legs, sont louées à M. Thierry LEROY, agriculteur domicilié 19 route d'Everly- Les Ormes-sur-Voulzie.
- Pour mémoire, le montant du fermage 2025 s'élevait à 1263.08€ dont 52.22€ de récupération de taxes foncières. Ce montant est révisé annuellement sur la base de l'indice national des fermages publié au journal officiel.
- **CONSIDERANT** la nécessité de louer ces terres agricoles et de renouveler le bail arrivé à expiration.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ De donner son accord pour renouveler le bail rural au profit de Monsieur Thierry LEROY, moyennant un fermage, révisable annuellement.
- ⇒ De rappeler que les frais d'actes inhérents au renouvellement du bail seront à la charge du preneur.
- ⇒ D'inscrire les recettes aux comptes 752/020 (loyers) et 70878/020 (taxes).
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DEBAT : M. LAVENKA présente les grandes lignes de la délibération et propose la reconduction du bail sur la base d'un loyer annuel de 1 263,08 € avec une révision annuelle.

M. ROULET demande ce qui est cultivé sur ces terres.

M. LAVENKA répond que des céréales y sont cultivées par assolement triennal et jachères.

VOTE DU CONSEIL : Approuvé à l'unanimité : (32 voix "pour").

2026.47 – BAIL POUR LA LOCATION D'UN TERRAIN AGRICOLE SITUE SUR LE TERRITOIRE DE PROVINS (RENOUVELLEMENT AU PROFIT DE L'EARL DE FONTAINE RIANTE)

- La VILLE DE PROVINS est propriétaire d'une parcelle de terre cultivable cadastrée XB 12 située sur le territoire communal, d'une surface totale de 57a 40ca.
- Cette parcelle est louée depuis le 1^{er} mars 1963 à la famille LETANG en nom propre puis à l'EARL DE FONTAINE RIANTE, représentée par l'exploitante agricole Mme Caroline VECTEN (née LETANG).
- Pour mémoire, le montant du fermage 2025 s'élevait à 112.88€ dont 7.59€ de récupération de taxes foncières. Ce montant est révisé annuellement sur la base de l'indice national des fermages paru au journal officiel.
- **CONSIDERANT** la nécessité de louer ces terres agricoles et de renouveler le bail arrivé à expiration.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ De donner son accord pour renouveler le bail rural au profit de L'EARL DE FONTAINE RIANTE, moyennant un fermage, révisable annuellement.
- ⇒ De rappeler que les frais d'actes inhérents au renouvellement du bail seront à la charge du preneur.
- ⇒ D'inscrire les recettes aux comptes 752/020 (loyers) et 70878/020 (taxes).
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DEBAT : M. LAVENKA indique qu'il a fait inscrire cette délibération qui n'a pu être examinée en commission. Il s'agit comme précédemment d'un bail agricole dont le renouvellement devient urgent. Il concerne une parcelle de 57a40ca sur le territoire communal pour un montant annuel de 112,88 € actualisable.

Monsieur ROULET fait savoir qu'il s'abstiendra n'ayant pas examiné ce projet en commission.

Monsieur LAVENKA prend acte et indique qu'il arrivera quelquefois que des délibérations à caractère urgent soient inscrites à l'ordre du jour du Conseil en plus de celles soumises à l'examen des commissions.

VOTE DU CONSEIL : Approuvé à la majorité : (31 voix "pour" – 1 « abstention » : M. ROULET).

INFORMATIONS DIVERSES :

1/ Monsieur ROULET indique que cela fait deux ans qu'un salon des métiers d'art est organisé dans les locaux de l'hôtel Savigny (en 2024 et 2025). Ce salon permet à des artisans de pouvoir faire connaître et vendre leur création à un moment de l'année où l'activité est en creux. La fréquentation de ce salon a aussi des retombées positives sur le commerce local.

Il fait état de plusieurs échanges avec M. MONNOYEUR, Directeur des affaires culturelles comme quoi le salon des artisans 2026 aurait été accepté dans un premier temps à l'automne 2025 puis avait fait l'objet en avril 2026 d'une déprogrammation en raison de la programmation antérieure d'autres événements.

La question de M. ROULET est de savoir quel événement programmé à l'automne 2026 à l'hôtel Savigny empêcherait l'organisation du salon des artisans.

M. LAVENKA répond que la longueur et le développement figurant dans sa question contiennent une partie de la réponse dans la mesure où la Direction des Affaires Culturelles a été dans l'obligation de revoir la programmation des événements de l'automne 2026. Par ailleurs, l'attention de M. ROULET est attirée sur le caractère peu respectueux de ses remarques qui remettent en cause à titre personnel le travail du directeur des affaires culturelles. Il invite M. ROULET à plus de retenue dans ses interventions.

Cela dit, M. LAVENKA indique que les mois de septembre et octobre sont complets avec l'accueil de trois expositions d'artistes locaux. Cependant, il sera repris contact avec l'association organisatrice du salon des métiers d'arts pour trouver des dates compatibles.

2/ M. ROULET souhaite revenir sur l'incendie de la résidence « Warnery » évoqué en début de séance. Il prétend que malgré la mobilisation des secours et la cellule de crise mise en place, la Ville n'a pas été capable de proposer des solutions de relogement pérennes.

M. LAVENKA répond : que c'est la deuxième fois que M. ROULET met en cause le travail effectué par les fonctionnaires municipaux alors que lui-même présent au pied des immeubles et à l'extérieur du gymnase Raymond Vitte a pu constater l'énergie et le travail déployés pour aider les familles en lien avec les responsables des Foyers de Seine et Marne.

Certaines familles ont immédiatement remercié les membres de la municipalité présents sur la cellule de crise pour la prise en charge de leur situation.

On ne peut pas dire que la Ville à rien fait. M. le Maire rappelle à M. ROULET la communication qu'il a faite en début de séance.

Sur le point évoqué par M. ROULET concernant les poursuites que devrait engager la Ville contre FSM pour non prise en compte de désordres signalés de longue date sur ces immeubles, M. LAVENKA répond qu'après la mise en sécurité des bâtiments c'est maintenant aux experts et compagnies d'assurances d'intervenir. La responsabilité première incombant au propriétaire de l'immeuble. Pour les familles, les assurances habitations ont été actionnées, les familles sont indemnisées selon les clauses de leur contrat individuel. Il faut souligner qu'il est rassurant de constater que toute une chaîne de solidarité s'est mise en place pour prendre en compte le mieux possible chaque situation familiale.

Les questions de relogement en situation de crise font également émerger des problématiques de violence intrafamiliale, de protection des mères et scolarisation des enfants fragilisés. Tout cela aussi est une préoccupation permanente à laquelle le Maire est très attentif et en lien avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance. Tout ce qui précède plaide pour que chacun intervienne avec des propos mesurés et prudent. Pour finir, M. le Maire invite M. ROULET si comme il le déclare, il a connaissance de négligences de la part des Foyers de Seine et Marne sur l'entretien de leur immeubles provinois qu'il mette ses informations à la connaissance de la Justice. D'autres immeubles sont concernés à Provins il faut donc que M. ROULET communique les éléments dont il a connaissance.

3/ M. ROULET souhaite savoir si le Maire cautionne l'usage de l'intelligence artificielle pour la campagne de promotion du Marathon médiéval car selon lui plusieurs graphistes des services de communication du département auraient pu travailler à la confection des supports promotionnels.

M. LAVENKA répond que tout d'abord, il ne peut être tenu pour responsable de la campagne de promotion du marathon médiéval bien qu'il assume les conditions d'organisation de cette course dont l'arrivée se déroulait à Provins. Le sujet porterait plutôt selon M. LAVENKA sur la communication d'un événement réussi qui a accueilli 3500 participants et mobilisé 400 bénévoles avec la participation de la championne olympique, Lucie FONTAINE. Pour revenir aux graphistes des services départementaux, ces derniers sont toujours mobilisés pour ce type d'événement et ont travaillé sur les supports de communication. Enfin quant à l'avis sur l'usage de l'IA cela nécessiterait de trop longs développements pour être évoqués en Conseil municipal. Il s'agit d'une évolution technique avec laquelle il faudra composer ce que tout le monde commence à faire y compris certainement M. ROULET.

4/ Question de M. LIMONGI :

Monsieur LIMONGI souhaite aborder le problème de la sécurité largement évoquée pendant la campagne électorale et demande au Maire quel est son calendrier pour le recrutement de policiers municipaux.

M. le Maire répond que l'effectif de la police municipale est de 11 agents (7 policiers, 3 ASVP, 1 agent administratif). Il faut faire la distinction entre les postes inscrits au tableau des effectifs dont le nombre est toujours supérieurs aux effectifs en place. Cela pour permettre de procéder à des recrutements au fil de l'eau. A ce titre, 3 recrutements de policiers municipaux supplémentaires sont en cours. Les entretiens menés par M. PILLOUD ont commencé pour faire en sorte que les prises de fonction interviennent au plus vite.

5/ M. LIMONGI souhaite connaître l'évolution du projet de mutuelle communale étudié en commission mais non inscrit à l'ordre du jour du Conseil. M. CAVE, conseiller municipal avait attiré l'attention sur les risques qui pesaient sur le prestataire choisi suite à un contrôle de l'autorité prudentielle. Il souhaite connaître les suites données à cette alerte.

M. le Maire répond que tout sera fait pour concrétiser cet engagement de la mutuelle et attend que celle-ci lui présente toutes les garanties de remboursement de dépassement d'honoraires soulevées par l'autorité de contrôle.

Accusé de réception en préfecture
077-217703792-20260708-DEL-2026-48-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception en préfecture : 09/07/2026

La délibération sera représentée au Conseil quand la mutuelle aura fourni toutes les garanties et une proposition optimale et sociale indispensable.

Dans le cas contraire, une consultation sera relancée pour choisir une mutuelle qui apporte toutes les garanties aux provinois et salariés qui travaillent à Provins souhaitant en bénéficier et dans les meilleures conditions possibles.

6/ M. le Maire souhaite évoquer la motion de M. ROULET sur le blocage du prix des carburants. Il s'agit certes d'une préoccupation partagée par tous et un sujet majeur dans la vie quotidienne des français et dans le fonctionnement des collectivités territoriales. Malheureusement, le Conseil municipal n'est pas compétent pour se prononcer sur le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h48.

Le Maire

Olivier LAVENKA

Le Secrétaire de séance,


Fabien PERRINO